

STRATEGIE DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE CONTRE L'IBR DANS LES MANADES ET GANADERIAS 2016-2021

EN COORDINATION AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ELEVAGE CAMARGUAIS ET CONTRAINTES SANITAIRES

La culture taurine conditionne l'aménagement du territoire camarguais et landais, leur vie sociale et une partie de leur économie. Les pratiques d'élevage des manades et ganaderias y sont ancestrales et uniques au monde. Ces quelques exploitations, réparties sur les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône pour la partie Camargue (250 exploitations), et le département du Gers pour la partie Sud-Ouest (3 exploitations d'un même détenteur), sont spécialisées dans l'élevage de bovins de race Camargue ou Brave (codes race 37, 51 et 48). Ces races sont dites « sauvages », par opposition aux bovins destinés aux productions conventionnelles (dites « domestiques »). Grâce au savoir-faire des éleveurs, ces races pourtant à petits effectifs ont pu être conservées au fil du temps, malgré une taille de population critique (environ 20000 individus en Camargue) pour la préservation du pool de gènes nécessaire à la survie d'une race. Dans ce contexte, il est primordial de prendre conscience que les races Camargue et Brave ne survivraient pas à un renouvellement trop rapide et forcé des individus selon des critères autres que génétiques et excluant tout le savoir-faire des manadiers.

Les problématiques sanitaires de ces élevages sont très spécifiques. Tout d'abord, les animaux subissent de nombreux mouvements à l'occasion d'évènements taurins et d'achat/pensions de bovins reproducteurs. Ensuite, il existe un fort risque d'introduction d'IBR d'Espagne, en particulier pour les ganaderias qui importent des taureaux de combat ou reproducteurs. De plus, certains bovins, en particulier les cocardiers, ont une espérance de vie assez longue (10-20% du cheptel camarguais a plus de 10 ans), car leur génétique est évaluée sur les performances de leurs descendants. La haute valeur génétique de certains individus empêche leur réforme, ce qui induit un risque de conserver des animaux excréteurs.

Néanmoins, ce type d'élevage peut être considéré comme un cul de sac épidémiologique. Les sorties d'animaux se font uniquement vers l'abattoir (ou à une corrida) ou vers une autre manade (achat ou mise en pension). Autrement dit, 100% des introductions notifiées à l'IPG se font d'une manade vers une autre manade. Aucune commercialisation hors Camargue n'a été recensée ces dernières années. La mise en pâturage d'hiver des taureaux dans la garrigue représente un risque de diffusion négligeable pour les raisons suivantes :

- pâturage extensif, faible densité d'élevage et faible population bovine
- pratiques et protections sanitaires avec les cheptels locaux gérées au cas par cas par les éleveurs eux-mêmes (pratiques améliorées ces dernières années grâce aux programmes de lutte contre la tuberculose).

SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE RELATIVE A L'IBR

Entre 2007 et 2009, sur conseil des GDS et des vétérinaires traitant, de nombreux troupeaux ont mis en place une vaccination totale pendant 3 ans, dans le but de diminuer la circulation virale. A l'issue des 3 ans, les GDS ont recommandé de stopper la vaccination des négatifs, dans la perspective de préserver les jeunes générations indemnes. Certains élevages ont tout de même poursuivi la vaccination totale quelques années supplémentaires, en dépit de la recommandation des GDS. Aujourd'hui la vaccination systématique a été abandonnée par la quasi-totalité des éleveurs et seuls les bovins positifs continuent d'être vaccinés. Les exploitations du Gers ont stoppé la vaccination totale depuis 2015, laissant ainsi les jeunes générations séronégatives.

En 2015, seules 2 manades sont indemnes d'IBR, portant une prévalence cheptel à près de 100%. Plus de 70% des manades ont une prévalence intra-cheptel supérieure ou égale à 50%, 22% des manades ont une prévalence comprise en 20 et 50%, et seules 8% ont une prévalence inférieure à 20% (Figure 1). Une circulation virale est observée en 2015, avec une incidence individuelle de 5.5%, qui concerne près de 40% des élevages. Cependant la circulation virale est apparemment faible, car près de 50% des élevages concernés ont une incidence intra-cheptel inférieure à 10% et seuls 7% observent une séroconversion massive (supérieure à 50% des bovins testés) (Figure 2).

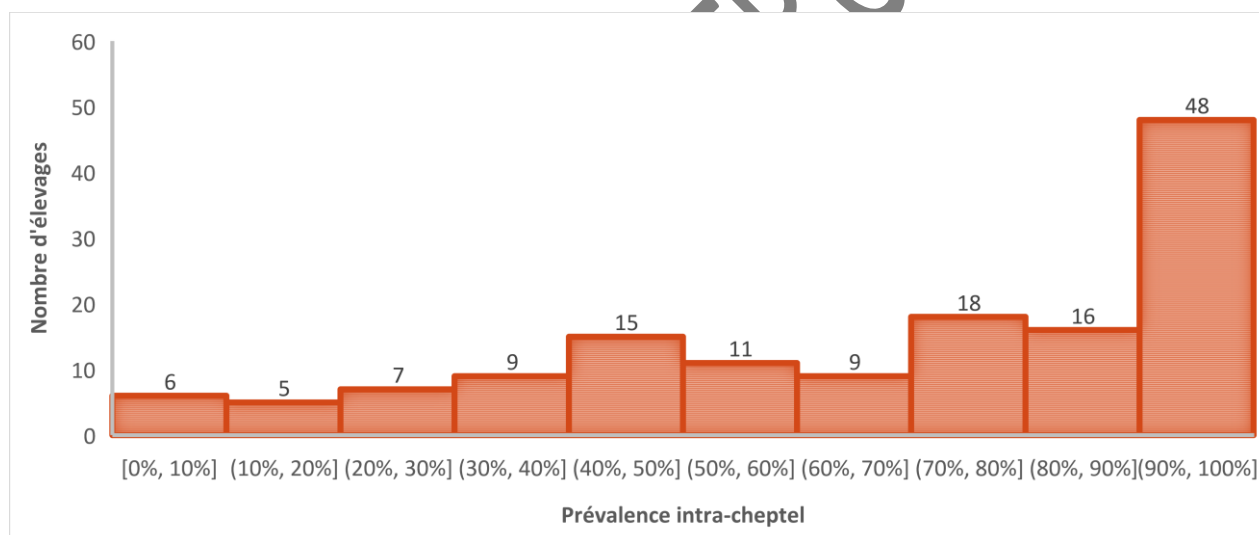


Figure 1: Répartition du pourcentage de bovins positifs en IBR dans les manades du Gard et de l'Hérault en 2015

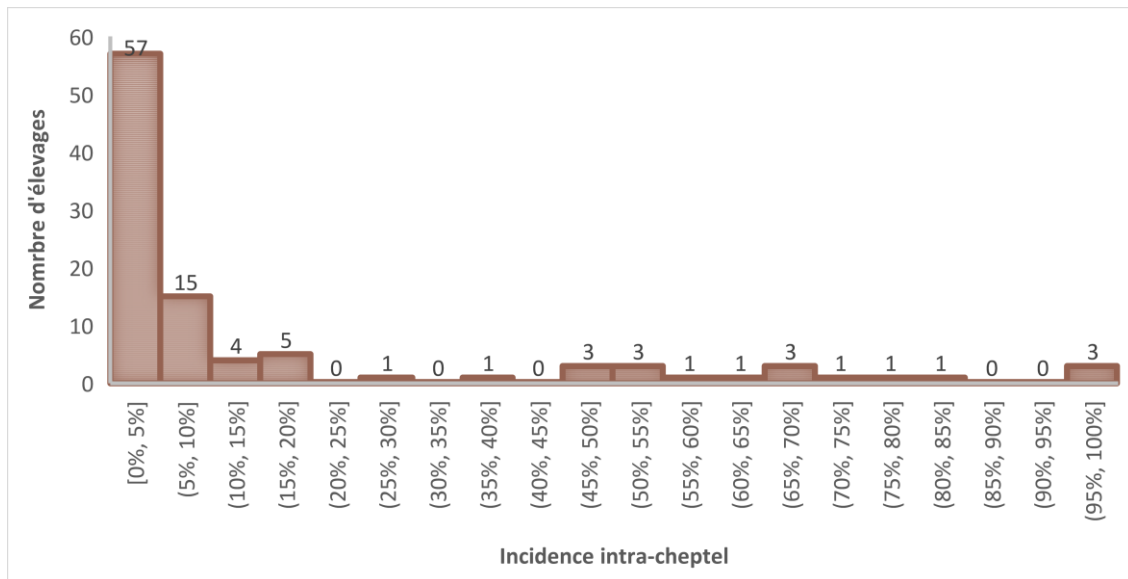


Figure 2: Répartition de la proportion de bovins nouveaux positifs en IBR en 2015 dans les manades avec circulation virale du Gard et de l'Hérault

Ces résultats de prophylaxie démontrent donc que le cheptel camarguais est très fortement séropositif, en grande partie à cause de son passé vaccinal. Une apparente circulation virale demeure à faible fréquence et diminuera très probablement naturellement grâce à l'amélioration des protocoles analytiques. Seule une minorité d'élevages devront être surveillés et conseillés plus particulièrement compte tenu d'une séroconversion importante en 2015. Sans être totalement maîtrisé, le risque de circulation de l'IBR aujourd'hui peut être qualifié de faible.

Jusqu'à présent, l'IBR ne représentait pas un sujet de préoccupation majeur pour les manadiers. L'absence de symptôme n'en fait pas une préoccupation sanitaire et l'absence d'exportation des animaux en dehors de la zone Camargue, n'en fait pas une préoccupation commerciale, ni économique. Pour cette raison, peu d'éleveurs se sont engagés dans la qualification. De plus, le tempérament sauvage de ces animaux rend leur contention pour la réalisation de prises de sangs répétées ou de vaccination très dangereuse.

L'OVS Occitanie est porteur de la stratégie de surveillance et de lutte contre l'IBR, par le biais d'une délégation d'Etat pour la mise en œuvre des mesures prévues dans l'AM. Les objectifs du plan de surveillance sont les suivants :

- ⇒ Aider les éleveurs à se mettre en conformité avec les exigences de l'AM,
- ⇒ Maîtriser la circulation et diminuer la prévalence et l'incidence.

Afin de préserver le cheptel Camarguais et les traditions taurines, la stratégie repose essentiellement sur le remplacement progressif du cheptel par les jeunes générations. La réforme des animaux positifs sera donc progressive. L'objectif est de diminuer la circulation virale, tout en protégeant les populations indemnes. L'action s'articule en 3 axes :

- ⇒ Demandes de dérogations particulières pour les cheptels camarguais de type manade et ganaderias, élevant des bovins de race 37, 51 et 48.
- ⇒ Recommandations aux éleveurs de manades et ganadérias
- ⇒ Suivi d'indicateurs et points d'étapes

DEMANDES DE DEROGATION

QUALIFICATION DES ELEVAGES MIXTES

Les élevages mixtes hébergent 2 ateliers sous un détenteur unique : un atelier « sauvage » et un atelier allaitant conventionnel (dit « domestique »). La réglementation ne permet pas de qualifier l'atelier « domestique », même si celui-ci réunit les conditions d'obtention du statut « indemne ». Ces ateliers subissent donc les contraintes liées au statut « en cours d'assainissement ». En pratique, ces 2 ateliers sont généralement conduits de manière séparée et cloisonnée (sur site et pâtures différents). Par conséquent, les animaux ne sont pas mélangés et le risque de contamination des « domestiques » par les « sauvages » est faible. C'est pourquoi, l'OVS souhaite réaliser une enquête épidémiologique dans chacun de ces élevages « mixte » pour estimer leur niveau de biosécurité et le risque de contamination entre les 2 ateliers, en vue d'ouvrir la possibilité à l'atelier « domestique » de se qualifier.

Dérogation : Qualification des ateliers « domestiques » des élevages mixtes sous réserve d'une enquête épidémiologique favorable

Annexe : question d'enquête épidémiologique et d'évaluation de biosécurité des élevages mixtes

GESTION DES INTRODUCTIONS

CONTROLES D'INTRODUCTION

La Camargue met en œuvre des mesures spécifiques concernant la surveillance de la Tuberculose bovine. Chaque achat donne lieu à une analyse interféron gamma, sur prise de sang réalisée chez le vendeur, 30 jours avant le départ du bovin. Compte tenu de la difficulté de contention de ces bovins dits « sauvages », l'OVS préconise d'effectuer la prise de sang d'achat pour l'IBR en même temps, au lieu de réitérer cette prise de sang dans les 15 jours réglementaires avant départ.

Dérogation : Pour la vente de bovins indemnes d'IBR issus d'élevage non qualifié indemne, réalisation de la prise de sang d'achat chez le vendeur 30 jours avant départ.

Avantages	Inconvénients
Allègement du dépistage (gestion administrative, 1 seule et unique visite du vétérinaire, 1 seule contention)	Allongement du délai entre contrôle sérologique et départ

Cette dérogation s'accompagne de recommandations supplémentaires visant à réduire le risque de contamination des bovins avant leur arrivée chez l'acheteur :

- le(s) bovins destinés à la vente ne pourront pas subir de changement de lot ou de pâture 15 jours avant la PS1 et jusqu'à leur départ pour le cheptel acheteur,
- le transport du(des) bovins devra être sécurisé, au sens réglementaire du terme, tel que défini par instruction

VENTE/PENSION DE BOVINS POSITIFS VALABLEMENT VACCINES

Les achats et pensions de bovins « sauvages » reproducteurs (mâles et femelles) est une pratique courante, qui constitue l'une des bases de la sélection génétique. Ces mouvements concernent les bovins de races Camargue ou Brave (codes race 37, 51 et 48 ainsi que les produits issus de leur croisement) et se font uniquement entre manades et ganaderias. Une diffusion d'IBR en dehors de la zone Camargue est peu probable. Compte tenu de du fort taux de séropositivité du cheptel camarguais, l'application stricte de l'arrêté serait dangereuse pour la pérennité de ces races, fautes de reproducteurs négatifs.

Dérogation : Autorisation jusqu'au 31 décembre 2021 les introductions d'animaux positifs valablement vaccinés entre manades et ganaderias, d'animaux de race 37, 51 et 48.

Avantages	Inconvénients
Conservation des races (échange d'animaux reproducteurs)	Gestion administrative accrue pour les GDS (vérification des statuts vaccinaux)
Maintien de l'équilibre de chargement des pâturages collectifs	Risque d'introduction de bovins excréteurs (bien que vaccinés)
Valorisation du territoire	

Les animaux positifs mis en pension devront être valablement vaccinés sur toute la durée de la pension.

Cette dérogation s'accompagne de recommandations supplémentaires visant à réduire le risque de contamination des bovins mis en pension (et donc susceptibles de revenir dans leur élevage d'appartenance) :

- Recommandation aux éleveurs la mise en pension de reproducteurs négatifs sur lots négatifs
- Rappel vaccinal des bovins connus positifs à leur retour de pension
- Recommandation aux éleveurs de pratiquer l'hyper-immunisation

RECOMMANDATIONS AUX ELEVEURS

ASSAINISSEMENT DES CHEPELS

- Elimination progressive des bovins positifs
- Respect des protocoles et rappels vaccinaux pour les bovins positifs
- Hyper-immunisation des bovins positifs
- Allotements spécifiques :
 - Séparation des jeunes générations négatives
 - Séparation des bovins > 24 mois positifs et indemnes
- Réforme des 12-24 mois positifs en prophylaxie

ACHATS

- Privilégier l'achat de bovins issus d'élevages indemnes
- Le cas échéant : vérifier la PS1 et les conditions d'allotement chez le vendeur
- Transport maîtrisé

- Quarantaine à l'arrivée et réalisation de PS2 15-30 jours après arrivée
- Spectacles taurins : interdiction de participation aux élevages non conformes (GDS délivre un certificat donnant le statut de l'élevage après chaque prophylaxie et informe la Fédération de Courses Camarguaises de la nouvelle réglementation relative à l'IBR)
- Ganaderias susceptibles d'importer des bovins reproducteurs (Espagne, Portugal) : il est recommandé de réaliser un contrat privé vendeur/acheteur incluant une clause sur l'obligation de réaliser une analyse IBR avant départ. Le cas échéant, il existe un risque d'introduction d'IBR. Par mesure de précaution, il est recommandé d'effectuer la prise de sang d'introduction chez l'acheteur à J+15 après livraison et d'isoler l'animal. Si le bovin est connu positif, il est très fortement recommandé d'effectuer une injection de rappel vaccinal.

INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS

STATUT DES CHEPTELS CAMARGUAIS ET PREVALENCE

Statut	Gard 2015	Hérault 2015
Indemne	1	1
En cours de qualification	5	0
En cours d'assainissement	98	52
Non conforme		

La sélection génétique des bovins de race Raço di Biou ou Brave impose une forte longévité des reproducteurs (parfois jusqu'à 15-20 ans). Des lignées entières ont été vaccinées jusqu'en 2007. La simple présence de reproducteurs positifs vaccinés en tête de lignées font que les statuts des élevages sont bloqués au niveau « en cours d'assainissement ». La réforme de ces animaux positifs vaccinés pourra se faire progressivement, dans le respect des critères génétiques de conservation de ces races à petits effectifs.

Les taux de taux prévalence cheptel et intra-cheptel diminueront significativement avec la montée progressive de générations négatives. Le passage en statut « en cours de qualification », puis « indemne » ne se fera majoritairement que dans une dizaine d'année.

INCIDENCE

L'objectif est de lutter contre la circulation virale et diminuer le risque de contamination des cheptels, en particulier des jeunes générations. Les indicateurs les plus pertinents pour évaluer le risque de circulation virale sont l'incidence cheptel et intra-cheptel.

INCIDENCE intra-cheptel	Nb cheptel 2015	Pourcentage 2015	Objectif à 2 ans	Objectif à 5 ans
Pas de nouveau positifs	49	34%	70%	99%
<5%	55	38%	30%	<1%
5-10%	15	10%	<1%	<1%
10-50%	15	10%	<1%	<1%

> 50%	10	7%	<1%	<1%
12-24 mois			<1%	<1%

REALISATION DES CONTROLES D'INTRODUCTION

Indicateur	2015	Objectif à 2 ans	Objectif à 5 ans
Taux de réalisation des contrôles d'introduction pour l'IBR	100%	100% PS1 50% PS2	100% PS1 100% PS2
Pourcentage d'intro de bovins contrôlé positifs IBR (nb PS+/nb testé)	22% (Hérault)	<5%	0%
Pourcentage d'introduction de bovins positifs valablement vaccinés (nb vac/nb intro)	32% (Hérault)	15%	<10%
Pourcentage total d'introductions IBR+ (nb total IBR+/nb intro)	47% (Hérault)	20%	<10%
Nombre de manades effectuant des introductions de bovins positifs valablement vaccinés	7 (Hérault)	-	-

ANNEXES

TABLEAU DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DES INDICATEURS DE PREVALENCE ET INCIDENCE

EDE	N bovin INPAS	N bovin		N prophylaxie IBR		N IBR positifs	
		12-24 mois	> 24 mois	12-24 mois	> 24 mois	12-24 mois	> 24 mois
Cheptel 1							
Cheptel 2							

TABLEAU DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DES INDICATEURS D'INTRODUCTION

EDE	Total intro	Bovins indemnes				Bovins positifs	Bovins étrangers	
		PS1		PS2		N intro Vaccinés	N intro	
		Réalisé	Résultat	Réalisé	Résultat		Ind	Vac
Cheptel 1								
Cheptel 2								

EN COURS D'INSTRUCTION